



DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Sous-direction de l'Action Sportive

Service du Sport du Haut niveau et des concessions sportives

Bureau des concessions sportives

**AVENANT N° 1**

à la convention d'occupation temporaire du domaine public  
du 20 juillet 2006

Entre

la Ville de Paris  
et

La Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP)  
Lagardère Paris Racing Ressources

pour la mise à disposition du centre sportif de la Croix-Catelan situé  
dans le Bois de Boulogne à Paris 16<sup>ème</sup>

## Sommaire

Article I.	Objet de l'avenant	3
Article II.	Modification de Article 4.2« Redevance »	3
Article III.	Notification de l'avenant	3
Article IV.	Autres dispositions de la CODP du 20 juillet 2006	3

Entre les soussignés .

D'une part, la Ville de Paris, représentée par la Maire de Paris ;

Partie ci-après dénommée la Ville de Paris ;

Et d'autre part, la Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) Lagardère Paris Racing Ressources,

Partie ci-après dénommée la Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) Lagardère Paris Racing Ressources ;

La Ville de Paris et la Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) Lagardère Paris Racing Ressources étant ensemble désignées comme « les parties ».

Étant préalablement rappelé que :

Par délibération des 10 et 11 juillet 2006, le Conseil de Paris a autorisé la conclusion avec la Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) Lagardère Paris Racing Ressources d'une convention d'occupation temporaire du domaine public (CODP) pour la mise à disposition du centre sportif de la Croix-Catelan situé dans le Bois de Boulogne, à Paris 16<sup>ème</sup>. Cette convention a été signée le 20 juillet 2006.

Le représentant de la Ville de Paris désigné comme interlocuteur de la Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) Lagardère Paris Racing Ressources est, à la date de notification de la CODP, la Direction de la Jeunesse et des Sports (DJS).

Les équipements sportifs concédés à des acteurs économiques et associatifs ont subi de plein fouet une perte d'exploitation et un manque à gagner durant leur période de fermeture en raison du confinement imposé par le gouvernement pour lutter contre la propagation de la pandémie de la Covid-19.

Les conséquences économiques de la fermeture de l'équipement sportif concerné par la présente convention dues aux mesures de confinement prises par le gouvernement ont été mesurées sur le fondement des justifications financières communiquées par le cocontractant de la Ville de Paris à la Direction de la Jeunesse et des Sports.

Après examen de la situation et des résultats financiers prévisionnels de la Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) Lagardère Paris Racing Ressources, il a été proposé, au titre de l'exercice 2020, une exonération de la redevance fixe forfaitaire pour

une période de [REDACTED] correspondant non seulement à la durée de fermeture de l'équipement pendant le confinement mais également à la prise en compte de l'effet de ces fermetures sur la reprise très poussive de l'activité sportive et constituant [REDACTED] du montant de la redevance fixe forfaitaire annuelle due à la Ville de Paris.

En contrepartie de ce soutien, les parties s'accordent sur [REDACTED] et réaffirment leurs engagements de dimension environnementale et leur action en faveur du maintien de l'emploi dans cette période de crise sanitaire, économique et sociale.

Ceci exposé, les parties ont convenu de ce qui suit :

#### **Article I. Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet de modifier le mode de calcul de la redevance fixe, au titre de l'année 2020, devant être versée par la Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) Lagardère Paris Racing Ressources dans le cadre de la convention d'occupation temporaire du domaine public en date du 20 juillet 2006, afin de tenir compte de l'impact de la crise sanitaire sur l'exploitation du site.

#### **Article II. Modification de l'Article 4.2 « Redevance »**

À l'Article 4.2 « Redevance » est ajoutée le paragraphe suivant :

Au titre de l'année 2020, afin de tenir compte des conséquences de la période de fermeture en raison de la crise sanitaire, une exonération de la redevance fixe forfaitaire pour une période de [REDACTED] constituant [REDACTED] du montant de la redevance fixe forfaitaire annuelle due à la Ville de Paris est appliquée, soit [REDACTED]

#### **Article III. Notification de l'avenant**

La Ville de Paris notifiera le présent avenant à la Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) Lagardère Paris Racing Ressources par courrier électronique.

#### **Article IV. Autres dispositions de la CODP du 20 juillet 2006**

Les autres dispositions de la convention d'occupation du domaine public du 20 juillet 2006 demeurent inchangées.

Fait à Paris le, 26 JAN. 2021

En deux exemplaires originaux

Pour la Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) Lagardère Paris Racing Ressources,

Pour la Maire de Paris et par délégation,

[REDACTED]  
Sous-Directeur de l'Action Sportive

Le Directeur Général Délégué



[REDACTED]  
SASP Lagardère Paris Racing Ressources

Chemin de la Croix Catalani  
Bois de Boulogne  
75016 PARIS  
Tél. : 01 45 27 55 85  
Fax : 01 42 30 85 70

